Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
5.255

Date du contrôle:
16/11/2021
Lieu du contrôle:
Chaussée de Charleroi 190 Namur 5000

Agent-visiteur:
Julien Bosly
Type de contrôle:
Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation	
Type de locaux	Maison
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant	
Adresse du propriétaire	
Installateur	

Données du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	241120
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A 2P

Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	NOK	après 81	après 81

Description de l'installation	Tableau 1 : 1 diff. 300mA 63A, 13 disj. 20A 2P, 1 diff. 30mA 40A Tableau 2 : 1 diff. 30mA 25A, 1 disj. 20A 2P, 5 disj. 16A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test ΔIn	OK
ΔIn	OK
Contrôle de l'état	NOK
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement (MΩ)	< 0,5 MOhms

Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.
Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme **dans l'année** à partir de la date du présent rapport.
Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.	L1: 2.5.; 5.4.3.5.;
Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Assurer la continuité de la liaison équipotentielle.	L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.
Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	
Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.; 5.2.10.4.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Libellé	Paragraphe
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.
Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées.	L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / **Email:** gas.elec@economie.fgov.be

Https://economie.fgov.be